



# LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football  
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

## COMMISSION REGIONALE SPORTIVE DES LITIGES ETCONTENTIEUX

### PV n°37 du Jeudi 04 juin 2026.

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
Khaly SOW, Muriel HIGHT, Sonia JOSEPH Saskia POPO, F Arnaud PATIENT, Fils MBAYA WA MBAYA	Mélissa COUPRA,	Alain ISSORAT, Mario FELIX, Patricia FRANOIS, Joseph VERDA Yannick NOUVET, Judes AGATHON Magguy CHARLES, Jeanine DÉNIS

Les affaires traitées sont susceptibles d'appel devant la Commission Régional d'appel dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la F.F.F

Ce délai est ramené à deux (2) jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes, toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

La commission s'est réunie le 04/06/2026 à 18h00 au siège de la LFG pour se prononcer.

### INFORMATION

1. La commission demande à l'ensemble des clubs de transmettre leurs différents courriers à la commission à l'adresse mail suivante : [crslc@guyane-foot.fr](mailto:crslc@guyane-foot.fr) pour que le traitement des différents courriers puisse se faire rapidement.
2. La commission demande à l'ensemble des clubs évoluant à domicile de se rapprocher des propriétaires des installations pour s'assurer de la bonne tenue des rencontres. Il ne sera pas concevable qu'un match n'ait pas lieu par manque de préparation ou de coordination entre le club et le propriétaire.
3. La commission rappelle à l'ensemble des clubs que **la FMI est obligatoire** pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur Foot clubs le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG.
4. La non-utilisation de la FMI peut entraîner **la perte du match** selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF.  
Dans le cas de sa non-utilisation, il est impératif de fournir toutes **explications à la commission compétente, dans les 24h** suivant le match accompagné du scan de la feuille au format papier.  
**NB :** il est préconisé d'effectuer la **synchronisation de la FMI sur votre tablette**, au minimum **6h00** avant le coup d'envoi de la rencontre, afin de prendre en compte le décalage horaire entre les serveurs de la France Hexagonale et ceux de la Guyane Française.
5. En cas de non-transmission de la feuille de match dans les délais impartis (**FMI 24h, papier 48h**), la commission compétente chargée de la gestion de la compétition devra sanctionner le club recevant par **la perte d'un point** au classement pour un match de championnat ou de la **disqualification** s'il s'agit d'un match de coupe.

## COURRIERS RECUS

- RAS

## AFFAIRES TRAITÉES

### INFORMATIONS

#### FORFAIT GÉNÉRAL

La commission jugeant en premier ressort ;

Vu l'article 44.4 des Règlements Généraux de la LFG.

Vu l'article 114 des Règlements Généraux de la LFG.

Considérant l'article 114 des Règlements Généraux de la LFG : Forfait général

Considérant que l'AJ BALATA a été forfait sur les matchs suivants :

- • **SPORT GUYANAIS - AJ BALATA ABRIBA match n°54792830 du 05/10/2025**
- • **DYNAMO – AJ BALATA ABRIBA- match n° 54792900 du 25/01/2026**
- • **AJ BALATA ABRIBA – CSCC DE CAYENNE - match n°54792929 du 17/05/2026**

Par considérants :

**La commission déclare que l'AJ BALATA ABRIBA est forfait Général dans toutes les compétitions U15 pour la saison 2025-2026.**

#### FORFAIT GÉNÉRAL

La commission jugeant en premier ressort ;

Vu l'article 44.4 des Règlements Généraux de la LFG.

Vu l'article 114 des Règlements Généraux de la LFG.

Considérant l'article 114 des Règlements Généraux de la LFG : Forfait général

Considérant que l'AIGLE D'OR DE MANA a été forfait sur les matchs suivants :

- • **FC CHARVEIN - AIGLE D'OR DE MANA match n°54636382 du 18/10/2025**
- • **A.S. DES VAMPIRES 1 - AIGLE D'OR DE MANA 1 - match n° 54636392 du 08/11/2025**
- • **ASCO – AIGLE D'OR DE MANA - match n°54636421 du 30/05/2026**

Par ces considérants :

**La commission déclare que l'AIGLE D'OR DE MANA est forfait Général dans toutes les compétitions U15 pour la saison 2025-2026.**

### CHAMPIONNAT U15 R1 POULE A - JOURNEE 6

**AFFAIRE 23917652**

**CSCC-OLYMPIQUE - MATCH N° 54792858 DU 16/11/2025**

**MATCH ARRETE**

Considérant l'appel de l'équipe de l'Olympique de Cayenne,

Considérant la décision de la commission d'appel dans son PV 18,

Par ces considérants,

**La commission décide de donner match perdu par pénalité au club du C.S.C. DE CAYENNE au bénéfice du club de l'OLYMPIQUE DE CAYENNE.**

**Le club de l'OLYMPIQUE DE CAYENNE marque trois (3) buts et marque quatre (4) points au classement général.**

**Le club du C.S.C. DE CAYENNE marque zéro (0) but et zéro (0) point au classement général.**

**ERRATUM DE DÉCISION SUR FOOT2000 – CORRECTION FAITE CE JOUR. SUR FOOT2000**

**CHAMPIONNAT U15 R2 - JOURNEE 3**

**AFFAIRE 23322638**

**A.S.C. ARMIRE - A.S.C. KARIB - MATCH N° 54900233 DU 12/10/2025**

**ABSENCE DE LA FMI**

La commission jugeant en premier ressort ;

Vu l'absence de FMI,

Vu la feuille de match de papier,

Vu l'article 46 des Règlements Généraux de la LFG

Vu l'article 63 des règlements Généraux de la LFG,

Vu l'article 91 des Règlements Généraux de la LFG ;

Vu l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant l'absence de FMI ;

Considérant la feuille de match qui n'a pas été correctement remplie par le club de l'ASC KARIB,

Considérant le nombre de joueurs qualifiés insuffisants pour l'équipe de Karib (inférieur à 8)

Considérant l'absence de dirigeants,

Considérant l'article 63 des règlements Généraux de la LFG : Forfait

Considérant l'article 46 des Règlements Généraux de la LFG : Formalité d'avant match

Considérant l'article 76 des Règlements Généraux de la LFG : Encadrant responsable d'équipes de jeunes

Considérant l'article 91 des Règlements Généraux de la LFG : Établissement et Transmission de feuille de match ;

Considérant l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF : Support de feuille de match.

Par ces considérants,

**La commission donne match perdu par forfait à l'ASC KARIB et le bénéfice du match à l'ASC ARMIRE, L'ASC KARIB est sanctionnée de 300 euros d'amende.**

**L'ASC KARIB comptabilise un (1) forfait dans cette catégorie.**

**L'ASC KARIB marque zéro (0) but et zéro (0) point au classement.**

**L'ASC ARMIRE marque trois (3) but et quatre (4) point au classement.**

**ERRATUM DE DÉCISION SUR LE PV n°28 de la CRSLC – CORRECTION FAITE CE JOUR. SUR FOOT2000**

**FORFAIT**

Vu les matchs cités en référence,

Vu l'absence de FMI

Vu l'absence de dépôt de la feuille de matchs auprès du secrétariat

Vu l'absence de log

Vu l'article 46 des Règlements Généraux de la LFG : Formalité d'avant match ;

Vu l'article 50 des Règlements Généraux de la LFG : Matchs officiels ;

Vu l'article 63 des Règlements Généraux de la LFG : Forfait ;

Vu l'article 111 des Règlements Généraux de la LFG : Généralités ;

Vu l'article 112 des Règlements Généraux de la LFG : Remboursement des frais

Vu l'absence d'explication des 2 clubs.

MATCH	AFFAIRE	DATE	CAT	RECEVANT	SCORE	VISITEUR	TRANSMIS	OBSERVATION
54900254	23716681	08.02.2026	U15 R2 Poule A	ASC KARIB 1 (2 forfaits)	0-0	OLYMPIQUE DE CAYENNE 2 (1 forfait)	/	<b>MATCH PERDU PAR FORFAIT POUR LES 2 CLUBS</b>

**La décision précédente est modifiée par la suivante :**

**CHAMPIONNAT U15 R2 - JOURNEE 6**

**AFFAIRE 23716681**

**A.S.C. ARMIRE – OLYMPIQUE DE CAYENNE - MATCH N° 54900254 DU 16/11/2025**

**ABSENCE DE LA FMI**

Vu le PV n°12 de la CRSLC du 27.11.2025,

Vu le PV n°29 de la CROC du 19.03.2026,

Considérant le PV n°12 de CRSLC demandant à la CROC de bien vouloir reprogrammer le match,

Considérant le PV n°29 de la CROC indiquant :

**« Vu la décision de la CRSLC de faire jouer le match opposant l'ASC Karib à l'Olympique de Cayenne 2,**

**Vu le courrier d'appel de l'Olympique de Cayenne concernant cette même rencontre,**

**Considérant que ce courrier est susceptible de remettre en cause la décision rendue par la CRSLC,**

**La commission décide de reporter cette rencontre jusqu'à la nouvelle décision de la Commission d'appel**

**Le match est reporté à une date ultérieure »**

Considérant qu'aucun courrier d'appel de l'Olympique de Cayenne n'a été reçu par la ligue pour ce match,

Considérant que la CROC n'a de fait pas procédé à la reprogrammation de ce match,

Par ces considérants,

**La commission annule sa décision de donner match perdu par forfait à l'ASC KARIB et à l'OLYMPIQUE DE CAYENNE.**

**La commission demande à la CROC de bien vouloir reprogrammer le match.**

**MATCHS REPORTEES OU REPROGRAMMES**

MATCH	AFFAIRE	DATE	CAT	DOMICILE	EXTÉRIEUR	MOTIF

**ABSENCE DE FEUILLE DE MATCH**

Vu les matchs cités en référence,

Vu l'absence de dépôt de la feuille de matchs auprès du secrétariat

Vu l'article 91.1 des règlements sportifs généraux de la LFG stipulant : l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est rendue obligatoire, ainsi la feuille de match est établie sur la tablette du club recevant.

Le club recevant, à l'obligation de transmettre la FMI dans les 24h suivant la rencontre.

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. Le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI, sera examiné par la CRSLC et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, l'équipe recevant, est chargée du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de quarante-huit (48) heures ouvrées après la rencontre

Match	Affaire	Date	Cat	Domicile	Extérieur	Observation

## PENALITE

MATCH	AFFAIRE	DATE	CAT	RECEVANT	SCORE	VISITEUR	TRANSMIS	
5463644	23917660	17.05.2026	U15 R1	COSMA 1	-	COSMA 2	-	<b>PAS DE FMI PAS DE FEUILLE DE MATCH</b>

## FORFAIT

Vu les matchs cités en référence,

Vu l'absence de FMI

Vu l'absence de dépôt de la feuille de matchs auprès du secrétariat

Vu l'absence de log

Vu l'article 46 des Règlements Généraux de la LFG : Formalité d'avant match ;

Vu l'article 50 des Règlements Généraux de la LFG : Matches officiels ;

Vu l'article 63 des Règlements Généraux de la LFG : Forfait ;

Vu l'article 111 des Règlements Généraux de la LFG : Généralités ;

Vu l'article 112 des Règlements Généraux de la LFG : Remboursement des frais

Vu l'absence d'explication des 2 clubs.

MATCH	AFFAIRE	DATE	CAT	RECEVANT	SCORE	VISITEUR	TRANSMIS	OBS.
54636449	23897089	02.05.2026	U15 R1	ASC AGOUADO	-	FC CHARVEIN (1)	02.05.2026	<b>ABSENCE DE L'EQUIPE VISITEUSE</b>
54792929	23951570	17.05.2026	U15 R1	AJ BALATA ABRIBA (3)	-	CSCC	17.05.2026	<b>ABSENCE DE L'EQUIPE RECEVANTE</b>
54792927	23951598	17.05.2026	U15 R1	DYNAMO DE SOULA	-	US MATOURY (1)	17.05.2026	<b>ABSENCE DE L'EQUIPE VISITEUSE</b>
54636421	23951753	30/05/2026	U15 R1	ASCO (1)	-	AIGLE D'OR DE MANA (3)	30/05/2026	<b>ABSENCE DE L'EQUIPE VISITEUSE</b>
54900339	23951552	17.05.2026	U15 R2	US SINNAMAR (1)Y	-	USL MONTJOLY(1)	17.05.2025	<b>ABSENCE DE L'EQUIPE VISITEUSE</b>
54900328	23951566	10.05.2026	U15 R2	ACADEMY F.C.	-	A.J.S. DE KOUROU (1)	10.05.2026	<b>ABSENCE DE L'EQUIPE VISITEUSE</b>

**(Nombre de forfait)**

## CLASSEMENT U15 AU 04/06/2026

SOUS RESERVE DES AFFAIRES EN COURS

<b>U15 - R1 - POULE A</b>				
	EQUIPES	NOMBRE DE POINTS	JOURNEES	QUOTIENT
1	LOYOLA O.C 1	55	16	3,44
2	OLYMPIQUE DE CAYENNE 1	59	18	3,28
3	C.S.C. DE CAYENNE 1	56	18	3,11
4	LE GELDAR DE KOUROU 1	54	18	3,00
5	S.C. KOUROUCIEN 1	52	18	2,89
6	A.S.C. REMIRE 1	41	17	2,41
7	U.S. MATOURY 1	39	17	2,29
8	U.S.C. MONTSINERY 1	35	19	1,84
9	ASL SPORT GUYANAIS 1	33	18	1,83
10	DYNAMO DE SOULA 1	28	18	1,56
11	U.S. MACOURIA 1	15	19	0,79
12	A.J. DE BALATA ABRIB 1	FORFAIT GENERAL		

<b>U15 - R1 - POULE B</b>				
	EQUIPES	NOMBRE DE POINTS	JOURNEES	QUOTIENT
1	A.S.C. AGOUADO 1	48	14	3,43
2	R.C. MARONI 1	43	13	3,31
3	C.O.S.M.A. FOOT 1	37	13	2,85
4	A.S. DES VAMPIRES 1	33	13	2,54
5	A.S.C.O 1	27	14	1,93
6	F.C. CHARVEIN 1	23	13	1,77
7	E.J. BALATE 1	22	14	1,57
8	C.O.S.M.A. FOOT 2	13	11	1,18
9	AIGLE OR DE MANA 1	FORFAIT GENERAL		
10	ASC PYTONON PADDOCK 1	FORFAIT GENERAL		

<b>U15 - R2</b>				
	<b>EQUIPES</b>	<b>NOMBRE DE POINTS</b>	<b>JOURNEE</b>	<b>QUOTIENT</b>
1	A.S. ET. MATOURY 1	59	16	3,69
2	ACADEMY F.C. 1	49	16	3,06
3	U.S SINNAMARY 1	49	17	2,88
4	LOYOLA O.C 2	40	15	2,67
5	A.S.C. ARMIRE	34	16	2,13
6	A.J.S. DE KOUROU 1	31	15	2,07
7	U.S.L. MONTJOLY 1	30	15	2,00
8	A.S.C. KARIB 1	28	15	1,87
9	OLYMPIQUE DE CAYENNE 2	24	13	1,85
10	ENT. YANA-RED STAR 1	22	16	1,38
11	<b>A.S.C.S COGNEAU 1</b>	<b>FORFAIT GENERAL</b>		
12	<b>A.S.C. SOULA 1</b>	<b>FORFAIT GENERAL</b>		

## **CLASSEMENT U17 AU 04/06/2026**

**SOUS RESERVE DES AFFAIRES EN COURS**

<b>U17 - R1 - POULE A</b>				
	<b>EQUIPES</b>	<b>NOMBRE DE POINTS</b>	<b>JOURNEES</b>	<b>QUOTIENT</b>
1	OLYMPIQUE DE CAYENNE 1	72	19	3,79
2	LOYOLA O.C 1	67	19	3,53
3	U.S. MATOURY 1	61	19	3,21
4	S.C. KOUROUCIEN 1	59	20	2,95
5	A.S.C. REMIRE 1	50	18	2,78
6	C.S.C. DE CAYENNE 1	41	18	2,28
7	A.S. ET. MATOURY 1	36	18	2,00
8	DYNAMO DE SOULA 1	36	17	2,12
9	U.S SINNAMARY 1	34	18	1,89
10	ACADEMY F.C. 1	32	18	1,78
11	U.S. MACOURIA 1	28	19	1,47
12	A.J. DE BALATA ABRIB 1	19	19	1,00

<b>U17 - R1 - POULE B</b>			
	<b>EQUIPES</b>	<b>NOMBRE DE POINTS</b>	<b>JOURNEES</b>
1	R.C. MARONI 1	58	16
2	C.O.S.M.A. FOOT 1	56	16
3	A.S.C. AGOUADO 1	46	16
4	F.C. CHARVEIN 1	39	16
5	AIGLE OR DE MANA 1	34	16
6	A.S. DES VAMPIRES 1	32	16
7	A.S. GRAND SANTI 1	31	16
8	A.S.C.O 1	27	16
9	ASC PYTONON PADDOCK 1	22	16

<b>U17 - R2</b>				
	<b>EQUIPES</b>	<b>NOMBRE DE POINTS</b>	<b>JOURNEE</b>	<b>QUOTIENT</b>
1	LE GELDAR DE KOUROU 1	56	14	4,00
2	A.S.C. KARIB 1	41	13	3,15
3	OLYMPIQUE DE CAYENNE 2	36	12	3,00
4	A.J.S. DE KOUROU 1	34	13	2,62
5	ENT. YANA-RED STAR 1	22	12	1,83
6	A.S.C. ARMIRE 1	22	14	1,57
7	ASL SPORT GUYANAIS 1	21	13	1,62
8	U.S.L. MONTJOLY 1	21	13	1,62
9	<b>U.S.C. MONTSINERY 1</b>	<b>FORFAIT GENERAL</b>		

Fin de la séance : 20h00

La secrétaire de séance  
Saskia POPO

La présidente de séance  
Khaly SOW